

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

*Ces titres n'ont pas été enregistrés en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, telle que modifiée (la « **U.S. Securities Act** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de quelque État des États-Unis que ce soit, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes américaines ou de personnes situées aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement prévues par la U.S. Securities Act et toutes les lois américaines applicables sur les valeurs mobilières des États. Ce document d'offre (le « **Document d'offre** ») ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de ces titres aux États-Unis, ou auprès de personnes américaines, ou pour le compte ou au bénéfice de personnes américaines ou de personnes situées aux États-Unis. Les termes « États-Unis » et « personne américaine » ont les significations qui leur sont attribuées dans le Règlement S de la U.S. Securities Act.*

Le placement est ouvert aux investisseurs de chacune des provinces du Canada, y compris le Québec. Une version anglaise du présent Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté est disponible sur le site Web de la société à l'adresse www.cecorp.ca ainsi que dans son profil d'émetteur SEDAR + à l'adresse www.sedarplus.ca. *The Offering is open to investors in each of the Provinces of Canada, including Quebec. An English version of this Offering Document Under The Listed Issuer Financing Exemption is available on the Company's website at www.cecorp.ca as well as under its SEDAR + issuer profile at www.sedarplus.ca.*

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

Le 17 novembre, 2025



CRITICAL ELEMENTS LITHIUM CORP.

Quels titres sont placés?

Placement: Critical Elements Lithium Corp. (« **Critical** » ou la « **Société** ») offre par les présentes, dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme avec intermédiaire : (i) 5 000 000 actions ordinaires de la Société (les « **Actions HD** »); et (ii) 6 666 667 actions ordinaires de la Société émises sur une base « **accréditive** » (les « **Actions accréditives** », ensemble avec les Actions HD, les « **Actions offertes** »).

Les Actions HD seront offertes au prix de 0,40 \$ l'Action HD et les Actions accréditives seront offertes au prix de 0,60 \$ l'Action accréditive. Il est prévu que le produit brut total du placement proposé atteigne jusqu'à 6 000 000,20 \$ (le « **Placement de base** »).

La Société a accordé aux preneurs fermes (tels que définis ci-dessous) une option, exerçable en totalité ou en partie jusqu'à 48 heures avant la date de clôture (telle que définie ci-dessous), permettant d'acheter pour revente jusqu'à un montant supplémentaire de 1 000 000 \$ en produit brut, sous forme d'une combinaison quelconque d'Actions HD et d'Actions accréditives au prix d'offre applicable (l'« **Option des preneurs fermes** », et avec le Placement de base, le « **Placement** »).

La Société aura le droit d'inclure une liste de souscripteurs pour l'achat d'Actions offertes représentant un produit brut pouvant atteindre 500 000 \$ dans le cadre du Placement (la « **Liste du président** »).

Chaque Action accréditive sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »).

Un montant équivalent au produit brut de l'émission des Actions accréditives sera utilisé pour engager, sur les propriétés d'exploration minérale de la Société situées dans la province de Québec, des frais d'exploration décrits au paragraphe f) de la définition de « frais d'exploration au Canada » (« **FEC** ») au paragraphe 66.1(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu, et qui sont admissibles en tant que « dépenses minières critiques admissibles » telles que définies au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt sur le revenu (collectivement, les « **Dépenses admissibles** »). Les Dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2026 et seront renoncées par la Société aux premiers souscripteurs des actions FT (« **Souscripteurs FT** ») avec une date d'effet au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total au moins égal au produit brut obtenu grâce à l'émission des actions FT, le tout tel que décrit plus en détail dans les sections de ce document d'offre intitulées : « Incidences fiscales liées aux actions accréditives » et « Dépenses admissibles ».

Preneurs fermes La Société a retenu les services de Red Cloud Securities Inc. en tant que preneur ferme principal et teneur de livres unique, ainsi que tout autre preneur ferme faisant partie du syndicat de prise ferme pour le Placement (les « **Preneurs fermes** »). Les Actions offertes seront proposées et vendues conformément à une convention de prise ferme (la « **Convention de prise ferme** ») qui sera conclue entre la Société et les Preneurs fermes.

Réoffre des Actions accréditives et restrictions à la revente La Société comprend que les souscripteurs initiaux des Actions accréditives peuvent par la suite choisir (i) de faire don des Actions accréditives à des organismes de bienfaisance enregistrés, qui peuvent à leur tour choisir de vendre ces Actions accréditives à des acheteurs identifiés par les Preneurs fermes (chacune une « **Action réofferte** »); (ii) de vendre ces actions réoffertes à des acheteurs identifiés par les Preneurs fermes; ou (iii) toute combinaison des options (i) et (ii) ((i), (ii) et (iii) ensemble, les « **Actions réoffertes** » et la « **Réoffre** »). La Société ne sera pas partie à ces arrangements. Les actions réoffertes seront libres de toute restriction de négociation au Canada; cependant, certaines restrictions de négociation peuvent s'appliquer à l'extérieur du Canada. Les acheteurs d'actions réoffertes doivent se référer à la section de ce document d'offre intitulée « Droits des acheteurs ».

Les Actions HD offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, personnes des États-Unis ou personnes situées aux États-Unis seront des « valeurs

mobilières restreintes » au sens de la règle 144(a)(3) de la *U.S. Securities Act*, et ne pourront être transférées que conformément à une dispense ou une exclusion des exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et de toutes les lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains.

Description des actions	Chaque action ordinaire de la Société (chacune une « Action ordinaire »), y compris les Actions HD et les Actions accréditatives, donne droit à un vote lors des assemblées des actionnaires et confère des droits égaux en ce qui concerne les dividendes, le cas échéant, ainsi que le droit aux actifs ou autres intérêts résiduels en cas de dissolution de la Société dans le cadre d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire. Les détenteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption ni aucun droit de convertir leurs actions en d'autres titres. Bien qu'il n'y ait aucune restriction légale sur la capacité de la Société à verser des dividendes (autre que les considérations liées à l'insolvabilité), aucun dividende ne sera versé dans un avenir prévisible.
Date de clôture :	La clôture du Placement est prévu pour le 5 décembre 2025 ou avant (la « Date de clôture »).
Bourse:	Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (le « TSXV ») sous le symbole « CRE » et cotées sur l'OTCQX aux États-Unis sous le symbole « CRECF ».
Dernier prix de clôture	Le 17 novembre 2025, soit le dernier jour de transaction avant le dépôt du présent Document d'offre, le cours de clôture des Actions Ordinaires sur le TSXV et l'OTCQX était respectivement de 0,435 \$ et 0,32 \$ US.

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre de ce Placement, la Société déclare ce qui suit :

- **La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **La Société se prévaut des dispenses prévues dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *Décision* ») et est admissible à distribuer des titres en vertu des dispenses prévues dans la *Décision*.**
- **Le montant total en dollars du présent Placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent Document d'offre, n'excédera pas le plus élevé des montants suivants : 25 000 000 \$CA et vingt pour cent (20 %) de la valeur marchande totale des titres cotés de la société, jusqu'à un maximum de 50 000 000 \$ sur une période de 12 mois.**
- **La Société ne clora ce Placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**

- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Ce document d'offre contient des « informations prospectives » et des « déclarations prospectives » au sens des lois canadiennes et américaines applicables en matière de valeurs mobilières, lesquelles sont basées sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances internes actuelles de la Société. Ces déclarations et informations prospectives incluent, sans s'y limiter, les plans de la Société concernant le développement continu de sa propriété Rose (tel que définie aux présentes), le plan de la Société visant à acquérir, explorer et développer d'autres droits et propriétés miniers que la direction ou le conseil d'administration de la Société pourraient de temps à autre considérer comme ayant un potentiel, la réalisation réussie du processus d'obtention de permis pour faire avancer les propriétés de la Société vers une phase opérationnelle, les plans de la Société concernant une usine de production de monohydrate d'hydroxyde de lithium, la disponibilité de financements supplémentaires pour la Société et la favorabilité des termes obtenus, les attentes de la Société en matière d'objectifs commerciaux, l'utilisation des produits et des fonds disponibles après la réalisation de l'offre; les autres termes de l'offre et de la réoffre, y compris le traitement fiscal des Actions accréditives et les caractéristiques des actions réoffertes; ainsi que la réalisation de l'offre et la date de clôture prévue. Les déclarations ou informations prospectives se rapportent à des événements futurs et à des performances futures et incluent les déclarations concernant les attentes et croyances de la direction basées sur les informations actuellement disponibles pour la Société. Ces déclarations et informations prospectives peuvent souvent, mais pas toujours, être identifiées par l'utilisation de mots tels que « plans », « prévoit », « potentiel », « est prévu », « anticipé », « est ciblé », « budget », « programmé », « estimations », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « croit », ou leurs formes négatives, ou des variantes de ces mots et expressions, ou des déclarations selon lesquelles certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « devraient », « pourraient » ou « seront » entrepris, survenir ou être atteints.

Les déclarations ou informations prospectives sont soumises à une variété de risques et d'incertitudes qui pourraient entraîner une différence significative entre les événements ou résultats réels et ceux reflétés dans les déclarations ou informations prospectives, y compris, sans s'y limiter, les risques et incertitudes liés à : les conditions économiques et commerciales générales, l'approbation réglementaire de l'offre, la réalisation de l'offre, l'absence de revenus, la dépendance de la Société vis-à-vis du projet Rose (tel que défini aux présentes), les risques liés à l'exploration et à l'exploitation minière, le titre de propriété, les permis et licences, la politique de dividendes, les conflits d'intérêts, les employés clés, les relations de travail, les activités d'exploration et de développement minéral qui sont intrinsèquement risquées, les estimations des ressources et réserves minérales, la nature des activités de la Société, les problèmes imprévus de traitement métallurgique, le plan de vie de la mine, les besoins de financement et le calendrier de développement, la construction et la mise en service de nouvelles mines et usines industrielles, les infrastructures, les fournitures et l'inflation, les pénuries d'équipement et les restrictions d'accès, les litiges et autres procédures légales, le changement climatique, l'exploration et le développement des ressources qui sont généralement spéculatifs par nature, les prix des métaux, la volatilité du prix des actions et du cours des actions ordinaires, la dilution, les ventes par les actionnaires existants, la concurrence, les réglementations environnementales et de sécurité, les responsabilités environnementales, les coûts de réhabilitation environnementale, le stade de développement, les risques non assurés, le financement futur, l'Agence du revenu du Canada, les obligations des sociétés publiques, la demande de lithium ainsi que les changements technologiques. Les déclarations et informations prospectives sont également basées sur un certain nombre

d'estimations et d'hypothèses de la direction à la date où les déclarations sont faites. Si un ou plusieurs de ces risques et incertitudes se matérialisent, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avèrent incorrectes, les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux décrits dans les déclarations ou informations prospectives. Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels et ceux anticipés, estimés ou envisagés, d'autres facteurs pourraient également influencer les résultats. Pour plus d'informations sur la Société et les risques et défis de ses activités, les investisseurs devraient consulter les dépôts annuels de la Société disponibles sur www.sedarplus.ca. La Société ne garantit pas que les déclarations ou informations prospectives se révéleront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces déclarations et informations. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux déclarations et informations prospectives. Toute déclaration prospective ne parle qu'à la date à laquelle elle est faite et, sauf si requis par les lois applicables en matière de valeurs mobilières, la Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour les informations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, de circonstances changeantes ou d'autres raisons.

DEVISE

Sauf indication contraire, toutes les références à « \$ », « C\$ » ou « dollars » dans ce document d'offre font référence à des dollars canadiens, qui constituent la monnaie fonctionnelle de la Société.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

1. Quelle est notre activité?

Corporation Lithium Éléments Critiques est une société d'exploration minière à un stade avancé d'exploration. Le projet phare de la Société est celui de la propriété Rose lithium-tantale (la « **Propriété Rose** » ou le « **Projet Rose** »), qui se trouve à Eeyou Istchee, à la Baie-James au Québec. L'objectif de la Société est de mettre en production la propriété Rose afin d'approvisionner le marché mondial des batteries en lithium et le marché des condensateurs électroniques en tantale et ainsi contribuer à l'utilisation des énergies vertes.

La vision de la Société est de devenir un fournisseur mondial de premier plan et responsable de lithium pour les industries émergentes des véhicules électriques et du stockage d'énergie. La Société considère qu'elle est bien positionnée pour jouer un rôle important sur le marché du lithium grâce à son gisement de spodumène de haute pureté et à plus de 1 016 km² de terres prospectives situées dans une juridiction minière de premier ordre, le Québec.

Éléments Critiques se concentre sur la réalisation de cette vision avec un impact environnemental minimal en tirant parti de l'électricité à faible empreinte carbone disponible grâce au réseau électrique établi du Québec et en coopérant avec la Nation crie d'Eastmain et d'autres communautés crie locales, avec lesquelles des relations ont été formellement officialisées publiquement.

En plus de la Propriété Rose, la Société détient également plusieurs projets miniers en phase d'exploration, incluant les suivants : la découverte Rose Ouest, la Propriété Rose Nord, la Propriété Rose Sud et le groupe de propriétés de la ceinture de Nemaska composé de la Propriété Arques, la Propriété Caumont, la Propriété Dumoulon, la Propriété Duval, la Propriété Lemare, la Propriété Valiquette, la Propriété Bloc 1, les Propriétés Blocs 2 à Blocs 6, la Propriété Blocs 7 et la Propriété Bourier (les « **Propriétés de la ceinture de Nemaska** »).

2. Structure corporative

La Société fut constituée le 11 septembre 2006 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») sous le nom de « First Gold Exploration Inc. ». La Société est une société d'exploration minière opérant au Canada. Le 10 février 2011, la Société a déposé des statuts de modification afin de changer son nom pour « Critical Elements Corporation ». Le 11 juin 2019, la Société a changé son nom pour devenir « Critical Elements Lithium Corporation/Corporation Lithium Éléments Critiques ». Le siège social de la Société est situé au 80, blvd. de la Seigneurie Ouest, Suite 201, Blainville, Québec J7C 5M3. La Société ne possède aucune filiale.

3. Développements récents

- Le 6 février 2025, la Société a annoncé l'obtention d'une contribution fédérale conditionnelle de 20 millions \$ pour le projet d'infrastructures de minéraux critiques.
- Le 10 février 2025, la Société a annoncé la réception d'une lettre de soutien d'une institution financière de premier plan pour un montant pouvant aller jusqu'à 115 millions \$ US.
- En février 2025, la Société a obtenu sa première autorisation environnementale pour la préparation du site à la construction du projet Rose lithium-tantale.
- En avril 2025, la Société a débuté un levé électromagnétique héliporté de type VTEM sur ses Propriétés de la ceinture Nemaska détenues à 100 % par la Société.
- En mai 2025, la Société a commencé un programme d'exploration de surface sur la portion de la ceinture Nemaska du portefeuille et les blocs Rose. Dahrouge Geological Consulting Ltd a été mandaté pour réaliser le programme d'exploration estival.
- En mai 2025, la Société a reçu une déclaration de décision modifiée pour son projet Rose lithium-tantale du ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada qui comprend la construction et l'aménagement d'un campement permanent de travailleurs et l'utilisation de deux bancs d'emprunt.
- Le 23 juin 2025, la Société a annoncé la confirmation par le levé VTEM de la présence de plusieurs conducteurs électromagnétiques sur ses Propriétés de la ceinture Nemaska détenues à 100 %.
- Le 11 septembre 2025, la Société a annoncé les premiers résultats du programme d'exploration estival 2025 réalisé sur ses Propriétés de la ceinture de Nemaska détenues à 100 %.
- Le 4 novembre 2025, la Société a annoncé les derniers résultats du programme d'exploration estival 2025 réalisé sur ses Propriétés de la ceinture de Nemaska détenues à 100 %.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent Document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois avant la date du présent Document d'offre sur le profil de la Société au www.sedarplus.ca. Vous devriez lire cette documentation avant d'investir.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société entend utiliser le produit net tiré du Placement pour financer les coûts liés aux sites sur ses

propriétés et les dépenses administratives et autres frais généraux pour les 12 prochains mois. En particulier, la Société prévoit (i) réaliser des programmes d'exploration et de forage d'environ 5 800 000 \$ sur les propriétés Rose Ouest, ceinture de Nemaska, ainsi que sur certains autres cibles avant le 31 décembre 2026; et (ii) poursuivre l'avancement des travaux d'ingénierie et d'environnement sur son Projet Rose.

Fonds disponibles

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du Placement?

		Dans l'hypothèse que l'Option des preneurs fermes ne soit pas exercée	Dans l'hypothèse que l'Option des preneurs fermes soit exercée en totalité
A	Montant à recueillir	6 000 000 \$	\$7,000,000
B	Commissions de placement et frais	360 000 \$	\$420,000
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	180 000 \$	180 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B + C)$	5 460 000 \$	6 400 000 \$
E	Fonds de roulement (insuffisance) au 31 octobre, 2026	21 436 650 \$	21 436 650 \$
F	Sources de financement supplémentaires	n/a	n/a
G	Total des fonds disponibles : $G = D + E + F$	26 896 650 \$	27 836 650 \$

Note:

- (1) Comme indiqué ci-dessous à la Partie 4 – Frais et Commissions, la Société versera une commission en espèces de 6 % sur le produit brut de ce Placement. On suppose aucune réduction de la Commission des preneurs fermes (telle que définie ci-dessous) résultant des souscripteurs de la Liste du président.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société prévoit affecter le produit tiré du Placement pour financer les coûts liés aux sites sur ses propriétés et les dépenses administratives et autres frais généraux pour les 12 prochains mois.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse que l'Option des preneurs fermes ne soit pas exercée	Dans l'hypothèse que l'Option des preneurs fermes soit exercée en totalité

Programme de forage à Rose Ouest et sur d'autres cibles	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Programme d'exploration sur les Propriétés de la ceinture de Nemaska	2 800 000 \$	2 800 000 \$
Frais généraux et administratifs de l'entreprise, y compris les salaires, les frais juridiques, l'audit et les frais de cotation en bourse.	5 700 000 \$	5 700 000 \$
Fonds de roulement non alloués ⁽¹⁾	15 396 650 \$	16 396 650 \$
Total	26 896 650 \$	27 896 650 \$

Note:

- (1) Fonds de roulement non alloués incluent des montants destinés à poursuivre l'avancement des travaux d'ingénierie et d'environnement sur le projet Rose, ces montants pouvant varier en fonction des circonstances.

L'affectation indiquée ci-dessus et le calendrier prévu représentent les intentions actuelles de la Société à l'égard de l'emploi du produit, en fonction de la connaissance, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société. Même si la Société a l'intention d'utiliser le produit du Placement comme indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut différer sensiblement de l'affectation indiquée ci-dessus, car les montants réellement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires.

Incidences fiscales liées aux actions accréditives

La discussion suivante est pertinente uniquement pour les Souscripteurs FT qui, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, sont résidents ou réputés résidents du Canada à tous les moments pertinents. Ce résumé reflète le fait que la Société s'engage à engager des Dépenses admissibles pour un montant au moins égal au produit brut de l'émission des Actions accréditives qui seront renoncées aux Souscripteurs FT avec une date d'effet au plus tard le 31 décembre 2025. Bien que la Société fournisse à chaque Souscripteur FT des Actions accréditives, conformément aux présentes, des informations relatives aux Dépenses admissibles renoncées aux fins de la déclaration de revenus, la préparation et la soumission de leurs propres déclarations de revenus demeureront la responsabilité de chaque Souscripteur FT.

Les conséquences fiscales fédérales et provinciales canadiennes pour un Souscripteur FT donné varieront en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la province dans laquelle le Souscripteur FT réside, exerce ses activités ou possède un établissement stable, la qualification juridique du Souscripteur FT en tant qu'individu ou société, et le montant qui constituerait le revenu imposable du Souscripteur FT en l'absence de l'investissement dans les Actions accréditives. Ce résumé ne décrit pas les considérations fiscales particulières applicables à un acheteur d'Actions accréditives qui choisit de faire don de ses Actions accréditives à un organisme de bienfaisance enregistré. Ces acheteurs potentiels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Dépenses admissibles

Sous réserve de certaines limites et restrictions prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu, la Société sera autorisée à renoncer aux Souscripteurs FT, conformément aux présentes, certaines Dépenses admissibles

engagées par la Société durant la période allant de la Date de clôture au 31 décembre 2026, pour un montant équivalent au produit brut total des souscriptions payées pour l'émission des Actions accréditives. Les Dépenses admissibles seront renoncées à chaque Souscripteur FT avec une date d'effet au plus tard le 31 décembre 2025. Ces Dépenses admissibles correctement renoncées à un Souscripteur FT seront réputées avoir été engagées par ce Souscripteur FT à la date d'effet de la renonciation et seront ajoutées au compte de « frais d'exploration au Canada cumulatifs » (tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu) (« FCEC ») de ce Souscripteur FT.

La Loi de l'impôt sur le revenu contient une règle de « report rétrospectif » d'un an qui, si certaines conditions sont remplies, autorise la Société à renoncer certaines Dépenses admissibles engagées par elle au cours de l'année civile 2026 aux Souscripteurs FT avec une date d'effet au 31 décembre 2025. En d'autres termes, les Souscripteurs FT sont réputés avoir engagé les Dépenses admissibles au 31 décembre 2025, même si la Société peut ne pas engager les Dépenses admissibles avant 2026. Pour que cette règle s'applique, la Société doit renoncer aux Dépenses admissibles au Souscripteur FT en janvier, février ou mars 2026. Dans le cas où la Société ne réaliserait pas les montants renoncés en vertu de la règle de « report rétrospectif » d'un an d'ici la fin de l'année 2026, la Société sera tenue de réduire le montant des Dépenses admissibles renoncées aux Souscripteurs FT, et les déclarations de revenus des Souscripteurs FT pour les années au cours desquelles les Dépenses admissibles ont été réclamées seront réévaluées en conséquence. La Société s'est engagée à indemniser chaque Souscripteur FT pour les taxes supplémentaires payables par ce Souscripteur FT en cas de non-renonciation par la Société aux Dépenses admissibles comme convenu, ou de réduction de celles-ci.

Un Souscripteur FT peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant n'excédant pas 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de cette année d'imposition. Les déductions réclamées par un Souscripteur FT réduisent le compte de FCEC du Souscripteur FT. Le droit de déduire les FCEC revient au Souscripteur initial des Actions accréditives et n'est pas transférable.

Un Souscripteur FT qui est un particulier (autre qu'une fiducie) pourrait avoir droit à un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable égal à trente (30) pour cent d'une « dépense minière critique accréditive » renoncée au Souscripteur FT. Une « dépense minière critique accréditive » est définie au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt sur le revenu comme incluant certains FCEC engagés dans le cadre de certaines activités d'exploration minière effectuées à partir ou à la surface de la terre ciblant principalement les « minéraux critiques », tels que définis au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Société s'est engagée à engager et à renoncer des FCEC qui seront admissibles à ce crédit d'impôt à l'investissement.

Si un Souscripteur FT acquiert des Actions accréditives offertes dans le cadre d'un régime enregistré, les FCEC qui ont été renoncés ne peuvent pas être déduits lors du calcul du revenu de l'annuitant, du titulaire ou du bénéficiaire du régime en question, et les avantages fiscaux associés seront perdus.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

La Société n'a pas levé de fonds par le biais d'un placement privé ou d'un prospectus au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Document d'offre.

FRAIS ET COMMISSIONS

Participation et rémunération des courtiers ou des intermédiaires

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent

Placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Preneurs fermes La Société a retenu les services de Red Cloud Securities Inc. pour agir en tant que preneur ferme principal et teneur de livres unique pour le Placement, en son propre nom et au nom des Preneurs fermes.

Commission en espèces des Preneurs fermes Les Preneurs fermes recevront une commission en espèces de la Société équivalente à 6% du produit brut de la vente des Actions offertes (la « **Commission des preneurs fermes** »).

Les Preneurs fermes recevront également des bons de souscription de courtier équivalant à 6 % du nombre d'Actions offertes vendues dans le cadre du Placement, chaque bon de souscription de courtier étant exerçable pour une Action ordinaire à un prix d'exercice de 0,40 \$ pendant une période de 24 mois à compter de la date d'émission (les « **Bons de souscription de courtier** »). Toutes les Actions offertes vendues aux acheteurs figurant sur la Liste du président seront soumises à une Commission des preneurs fermes réduite de 3,0 % ainsi qu'à un nombre de Bons de souscription de courtier équivalant à 3,0 % du nombre d'Actions offertes vendues aux acheteurs figurant sur la Liste du président.

Est-ce que les Intermédiaires se trouvent en conflit d'intérêts?

La Société n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » au courtier, au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent Document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a. le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b. un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, certaines circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.cec corp.ca. L'information concernant Critical qui se trouve sur son site Web n'est pas intégrée dans le présent Document d'offre.

Les investisseurs devraient lire ce document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques, les facteurs de risque et autres liés à leur investissement dans les Actions HD, les Actions accréditatives ou les Actions réoffertes.

Questions relatives aux lois américaines sur les valeurs mobilières

Les Actions offertes n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu de la *U.S. Securities Act* ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et, sous réserve de certaines exemptions d'enregistrement prévues par la *U.S. Securities Act* et les lois applicables des États concernés, ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, des personnes des États-Unis ou des personnes situées aux États-Unis.

Tout preneur ferme utilisé pour la vente des Actions offertes aux États-Unis doit accepter que lui-même ou son affilié courtier enregistré aux États-Unis ne pourra offrir ou vendre les Actions offertes aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, des personnes des États-Unis ou des personnes situées aux États-Unis, sauf à certains « investisseurs accrédités » (tels que définis à la règle 501(a) du Règlement D (« **Règlement D** ») en vertu de la *U.S. Securities Act* (« **Investisseurs accrédités américains** »)) et/ou à des « acheteurs institutionnels qualifiés » (tels que définis à la règle 144A en vertu de la *U.S. Securities Act*) qui se qualifient également comme Investisseurs accrédités américains, conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par la règle 506(b) du Règlement D et/ou la section 4(a)(2) de la *U.S. Securities Act* et à des exemptions similaires des exigences d'enregistrement des lois sur les valeurs mobilières applicables dans tout État des États-Unis. Les offres et ventes des Actions offertes seront effectuées en dehors des États-Unis à des personnes non américaines conformément à la règle 903 du Règlement S en vertu de la *U.S. Securities Act*.

Le présent Document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres de la Société aux États-Unis, ni à, ni pour le compte ou le bénéfice de, des personnes des États-Unis ou des personnes situées aux États-Unis.

Attestation

Le présent Document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 17 novembre, 2024, révèle tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

17 novembre, 2025.

(s) Jean-Sébastien Lavallée

Jean-Sébastien Lavallée
Chef de la direction

(s) Nathalie Laurin

Nathalie Laurin
Chef de la direction financière

ANNEXE A DU DOCUMENT D'OFFRE

RECONNAISSANCES DE L'INVESTISSEUR

Chaque acquéreur d'Actions offertes (l'« **Investisseur** ») fait et est réputé faire les déclarations, engagements et garanties suivants à la Société et aux Intermédiaires, à la date des présentes et à la Date de clôture¹ :

- a) l'Investisseur reconnaît que le présent placement est un placement privé et, par conséquent, est dispensé des obligations de dépôt de prospectus et de déclarations d'inscription prévues par la législation en valeurs mobilières applicable. L'Investisseur a reçu un exemplaire du présent Document d'offre, a eu l'occasion de le lire et comprend qu'il ne contient pas tous les renseignements concernant la Société qui seraient contenus dans un prospectus;
- b) à moins que l'Investisseur en n'ait confirmé ou convenu autrement avec la Société par écrit, l'Investisseur confirme par les présentes :
 - i. l'Investisseur ne détient aucune autre action de la Société;
 - ii. l'Investisseur n'est pas membre d'un *groupe professionnel* au sens des politiques de la TSXV (ce qui signifie généralement un courtier inscrit ou un membre de la famille ou un associé d'un courtier);
 - iii. si l'Investisseur est une personne morale, elle a déposée ou elle déposera avant la réalisation de la présente souscription, un *Formulaire d'inscription des souscripteurs qui sont des personnes morales* du TSXV (Formulaire 4C); et
 - iv. les renseignements personnels fournis par l'Investisseur peuvent être partagés par la Société et les Intermédiaires avec toutes les autorités de réglementation des valeurs mobilières, les autorités chargées de l'application de la loi et les autorités fiscales compétentes au Canada et à l'étranger. L'Investisseur peut communiquer avec les fonctionnaires désignés de chacune des commissions des valeurs mobilières provinciales applicables pour toute question concernant la collecte indirecte de ces renseignements par les commissions, et les coordonnées de ces fonctionnaires sont disponibles sur le formulaire de la Société sur demande;
- c) l'Investisseur confirme i) posséder des connaissances et une expérience dans les affaires financières et commerciales lui permettant d'évaluer les mérites et les risques de son placement dans les Actions offertes (y compris la perte potentielle de la totalité de son placement); ii) connaître les caractéristiques des Actions offertes et comprendre les risques liés à un placement dans les Actions offertes; et iii) être en mesure d'assumer le risque économique de perte de son placement dans les Actions offertes et il pourrait perdre la totalité de son investissement dans les Actions offertes;
- d) l'Investisseur réside dans le territoire divulgué aux Intermédiaires ou à la Société et l'Investisseur a été sollicité dans ce territoire;

¹ Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes auront le sens qui leur est attribué dans le Document d'offre auquel cette Reconnaissance de l'Investisseur est annexée.

- e) la souscription d'Actions offertes par l'Investisseur ne contrevient à aucune des lois sur les valeurs mobilières applicables du territoire dans lequel l'Investisseur réside et n'entraîne aucune obligation de la Société de préparer et de déposer un prospectus, une déclaration d'inscription ou un document similaire ou d'inscrire les Actions offertes;
- f) les montants représentant l'ensemble des fonds de souscription qui seront avancés par l'Investisseur à la Société aux termes des présentes, selon le cas, ne représenteront pas des produits de la criminalité aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») ou aux fins de la *United States Uniting and Strengthening America by Provides Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*, telle qu'amendée (la « **Loi PATRIOT** ») et l'Investisseur reconnaît que la Société pourrait à l'avenir être tenue par la loi de divulguer le nom de l'Investisseur et d'autres informations concernant la souscription aux Actions offertes par l'Investisseur, sur une base confidentielle, conformément au LRPCFAT et à la Loi PATRIOT, et que, au meilleur de sa connaissance (i) aucun des fonds de souscription à être fourni par l'Investisseur (A) sont, découleront ou seront affiliés à quelque activité considérée comme étant criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou de tout autre juridiction; ou (B) sont déposées pour le compte d'une personne qui n'a pas été identifiée à l'Investisseur; et (ii) elle avisera sans délai la Société si l'Investisseur découvre que l'une ou l'autre de ces déclarations cesse d'être vraie et fournira à la Société les renseignements appropriés à cet égard;
- g) ni la Société, ni les Intermédiaires, ni leurs administrateurs, employés, dirigeants, membres du même groupe ou mandataires respectifs n'ont fait de déclarations écrites ou orales à l'Investisseur i) selon lesquelles une personne revendra ou rachètera les Actions offertes; ii) selon lesquelles une personne remboursera la totalité ou une partie du montant de souscription; ou iii) à l'égard du cours ou de la valeur futur des Actions offertes;
- h) l'Investisseur n'achète pas les Actions offertes en ayant connaissance de quelque information importante concernant la Société qui n'a pas été communiquée au public. La décision de l'Investisseur d'acquérir des Actions offertes n'a pas été prise par suite d'une déclaration verbale ou écrite, notamment à l'égard de faits, de la Société ou d'une autre personne ou pour leur compte et est entièrement fondée sur le présent Document d'offre et sur la documentation continuellement divulguée par la Société sur www.sedarplus.ca;
- i) aucune commission des valeurs mobilières, agence, autorité gouvernementale, organisme de réglementation, bourse de valeurs ou autre organisme de réglementation n'a révisé ou ne s'est prononcé sur la qualité de l'investissement dans les Actions offertes et aucune assurance gouvernementale ou autre ne couvre les Actions offertes;
- j) si l'Investisseur est :
 - i. une personne morale, l'Investisseur est dûment constitué en personne morale et existe valablement sous le régime des lois de son territoire de constitution et a tous les pouvoirs et l'autorité juridiques et administratifs nécessaires pour souscrire aux Actions offertes;
 - ii. une société de personnes, un syndicat ou une autre forme d'organisation non

constituée en personne morale, l'Investisseur a la capacité juridique et l'autorité nécessaires pour souscrire des Actions offertes conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre et a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard;

iii. une personne physique, l'Investisseur est majeur et a la capacité juridique de souscrire les Actions offertes conformément aux modalités énoncées dans le présent Document d'offre;

- k) l'Investisseur est responsable d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux qu'il juge appropriés en lien avec l'exécution du présent Document d'offre et les transactions envisagées dans le cadre de celui-ci, et l'Investisseur ne se fie pas aux conseils juridiques ou fiscaux fournis par la Société, les Preneurs fermes ou leurs conseillers respectifs;
- l) l'achat des Actions offertes ne contreviendra à aucune entente avec un tiers ou à une ordonnance du tribunal à laquelle l'Investisseur est assujéti;
- m) lorsque la loi l'exige, l'Investisseur achète les Actions offertes pour son propre compte et non à titre de mandataire ou de fiduciaire au bénéfice d'une autre personne ou est réputé acheter les Actions offertes pour son propre compte conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
- n) l'Investisseur confirme qu'en dehors du Document d'offre, il n'a pas reçu, ni demandé, ni ne dispose d'un droit en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables pour recevoir un prospectus, des documents de vente ou de publicité, un mémoire de placement ou tout autre document (autre qu'un rapport annuel ou intermédiaire, des états financiers ou tout autre document d'information continue dont le contenu est prescrit par la loi ou la réglementation) décrivant ou prétendant décrire les activités et les affaires de la Société, préparé pour être remis aux souscripteurs potentiels afin de les aider à prendre une décision d'investissement concernant l'achat des Actions offertes dans le cadre du Placement;
- o) l'Investisseur a été informé que (i) le Document d'offre relatif au Placement est disponible et accessible sous le profil de la Société sur le site www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.cec corp.ca, conformément aux règles de la Partie 5A de la Norme canadienne 45-106 – Dispenses de prospectus, et (ii) l'Investisseur a lu le Document d'offre avant de prendre une décision d'investissement;
- p) si requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou par la Société, l'Investisseur s'engage à exécuter, transmettre et déposer ou à aider la Société à déposer les rapports, engagements et autres documents nécessaires relatifs à l'émission et/ou à la vente des Actions offertes, tels que requis par toute commission des valeurs mobilières, bourse de valeurs ou autre autorité réglementaire;
- q) l'Investisseur a obtenu toutes les autorisations et consentements nécessaires lui permettant de souscrire aux Actions offertes conformément aux termes énoncés dans le présent Document d'offre et a respecté toutes les lois applicables, obtenu les consentements gouvernementaux ou autres requis, respecté toutes les formalités nécessaires et payé tous les frais d'émission, de transfert ou autres taxes exigibles dans tout territoire en lien avec

l'achat des Actions offertes. L'Investisseur n'a pris aucune mesure pouvant entraîner une violation par la Société des exigences réglementaires ou légales de tout territoire en lien avec le Placement ou la souscription de l'Investisseur;

- r) L'Investisseur autorise irrévocablement les Preneurs fermes, à leur discrétion, à agir en tant que représentants de l'Investisseur dans le cadre de la clôture du Placement, et désigne par la présente les Preneurs fermes, ou l'un d'eux, avec plein pouvoir de substitution, comme son véritable et légitime mandataire avec plein pouvoir et autorité pour :
- i. autoriser le dépôt électronique des Actions offertes auprès de CDS ou recevoir des certificats représentant les Actions offertes, signer au nom de l'Investisseur tous les récépissés de clôture et documents requis, corriger ou compléter toute erreur ou omission dans tout formulaire ou document fourni par l'Investisseur en lien avec la souscription des Actions offertes et exercer tout droit de résiliation contenu dans la Convention de Prise Ferme;
 - ii. prolonger les délais et renoncer, en tout ou en partie, à toute déclaration, garantie, engagement ou condition non essentielle en faveur du Souscripteur contenue dans la Convention de Prise Ferme ou tout document connexe;
 - iii. sous réserve des termes de la Convention de Prise Ferme, résilier, avant la clôture du Placement, la souscription de l'Investisseur dans le cadre du Placement si une condition préalable n'est pas remplie, de la manière et selon les termes que les Preneurs fermes, ou l'un d'eux, jugent raisonnables à leur seule discrétion;
 - iv. sans limiter la portée générale de ce qui précède, négocier, conclure, signer, transmettre et modifier la Convention de Prise Ferme et tout document connexe dans le cadre du Placement;

sous réserve toutefois qu'aucune renonciation ou action des Preneurs fermes ayant un effet préjudiciable sur les droits ou privilèges de l'Investisseur ou de son mandataire apparent, le cas échéant, ne soit permise sans le consentement spécifique de l'Investisseur. Ce mandat est irrévocable, est lié à un intérêt et a été donné en contrepartie valable, dont la réception et la suffisance sont reconnues par l'Investisseur. Ce mandat et les autres droits et privilèges accordés en vertu de cette section survivront à toute incapacité légale ou mentale, dissolution, faillite ou décès de l'Investisseur. Ce mandat s'étend aux héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, autres représentants légaux, successeurs, cessionnaires et ayants droit de l'Investisseur. Toute personne traitant avec les Preneurs fermes peut présumer et se fier de manière concluante au fait que tout document, instrument ou accord signé par les Preneurs fermes en vertu de ce mandat est autorisé et engage l'Investisseur, sans autre vérification. L'Investisseur accepte d'être lié par toute déclaration ou action des Preneurs fermes prise de bonne foi en vertu de ce mandat concernant le Placement et renonce à toute défense pouvant être disponible pour contester, annuler ou désavouer toute action des Preneurs fermes prise de bonne foi dans le cadre de ce mandat relatif au Placement;

- s) L'Investisseur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la Société et les Preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, conseillers

et actionnaires respectifs contre toute perte, responsabilité, réclamation, dommage et dépense (incluant, mais sans s'y limiter, tous les frais, coûts et dépenses raisonnablement engagés dans l'investigation, la préparation ou la défense contre toute réclamation, poursuite, procédure administrative ou enquête, qu'elle soit enclenchée ou menacée) résultant de toute déclaration ou garantie de l'Investisseur contenue dans le présent document ou tout autre document fourni par l'Investisseur ou les Preneurs fermes à la Société dans le cadre du présent document qui serait fausse ou trompeuse d'une manière significative, ou de toute violation ou non-respect par l'Investisseur de tout engagement ou accord pris par l'Investisseur dans le présent document;

- t) L'Investisseur reconnaît que certains frais et commissions peuvent être payables par la Société dans le cadre du Placement.

Investisseurs américains - Reconnaissances supplémentaires

- u) À moins que l'Investisseur n'ait séparément remis à la Société et aux Preneurs Fermes un Certificat d'Acheteur Américain (auquel cas l'Investisseur fait les déclarations, garanties et engagements qui y sont énoncés), l'Investisseur (i) n'est pas situé aux États-Unis, (ii) se trouvait en dehors des États-Unis au moment où l'ordre d'achat des Actions offertes a été émis, (iii) n'est pas une personne des États-Unis et ne souscrit pas aux Actions offertes pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis ou d'une personne située aux États-Unis, (iv) ne souscrit pas aux Actions offertes pour les revendre aux États-Unis, (v) ne s'est pas vu offrir les Actions offertes aux États-Unis, (vi) n'a pas reçu l'offre d'achat des Actions offertes à la suite de « efforts de vente dirigés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement S (« **Règlement S** ») en vertu de la *U.S. Securities Act* de 1933 (la « *U.S. Securities Act* »)), et (vii) la structure actuelle de cette transaction ainsi que toutes les transactions et activités envisagées dans le cadre des présentes ne constituent pas un stratagème visant à éviter les exigences d'enregistrement de la *U.S. Securities Act* ou des lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains.
- v) L'Investisseur est conscient que les Actions offertes n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu de la *U.S. Securities Act* ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et que l'offre et la vente des Actions offertes (a) aux Acheteurs Américains sont effectuées conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par la règle 506(b) du Règlement D en vertu de la *U.S. Securities Act* (« **Règlement D** ») et/ou la section 4(a)(2) de la *U.S. Securities Act* et à des exemptions similaires d'enregistrement ou de qualification en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains, et (b) aux Acheteurs non américains sont effectuées conformément à l'exclusion d'enregistrement prévue par la règle 903 du Règlement S en vertu de la *U.S. Securities Act*.
- w) L'Investisseur n'est pas un « affilié » (tel que défini dans la règle 144 en vertu de la *U.S. Securities Act*) de la Société et n'agit pas au nom d'un affilié de la Société.
- x) L'Investisseur n'achète pas les Actions offertes à la suite de toute « sollicitation générale » ou « publicité générale » (tel que ces termes sont utilisés dans la règle 502(c) du Règlement D en vertu de la *U.S. Securities Act*, incluant des publicités, articles, avis ou autres communications publiés dans tout journal, magazine ou média similaire ou diffusés par

radio, télévision ou télécommunications, incluant l’affichage électronique et Internet, ou tout séminaire ou réunion dont les participants ont été invités par sollicitation générale ou publicité générale) ou dans le cadre d’une activité ou d’une manière impliquant une offre publique au sens de la section 4(a)(2) de la *U.S. Securities Act*.

- y) Si l’Investisseur est un Acheteur Américain, il est soit (a) un « investisseur accrédité » (tel que défini dans la règle 501(a) du Règlement D (un « **Investisseur Accrédité Américain** »)), soit (b) un « acheteur institutionnel qualifié » (tel que défini dans la règle 144A) qui est également un Investisseur Accrédité Américain (un « **Acheteur Institutionnel Qualifié** »), et, dans chaque cas, il acquiert les Actions offertes pour son propre compte ou pour le compte d’un ou plusieurs Investisseurs Accrédités Américains ou Acheteurs Institutionnels Qualifiés pour lesquels il agit en tant que fiduciaire ou agent, qui sont des Investisseurs Accrédités Américains ou Acheteurs Institutionnels Qualifiés, à des fins d’investissement, et non dans le but de revendre, distribuer ou disposer des Actions offertes en violation des lois fédérales ou étatiques des États-Unis sur les valeurs mobilières.
- z) Si l’Investisseur est un Acheteur Américain, l’Investisseur comprend et reconnaît que les Actions offertes seront des « valeurs mobilières restreintes » au sens de la règle 144 en vertu de la *U.S. Securities Act* (« **Règle 144** »), et que, si à l’avenir il décide d’offrir, de revendre, de donner en gage ou de transférer autrement l’une des Actions offertes, celles-ci pourront être offertes, vendues, données en gage ou transférées autrement, directement ou indirectement, uniquement (a) à la Société; (b) en dehors des États-Unis conformément à la règle 904 du Règlement S et en conformité avec les lois et règlements locaux canadiens applicables; (c) conformément à (i) la règle 144A en vertu de la *U.S. Securities Act* (« Règle 144A »), si disponible, à une personne que le vendeur croit raisonnablement être un Acheteur Institutionnel Qualifié qui achète pour son propre compte ou pour le compte d’un ou plusieurs Acheteurs Institutionnels Qualifiés et à qui un avis est donné que l’offre, la vente, le gage ou le transfert est effectué en vertu de la règle 144A, ou (ii) la règle 144, si disponible, et dans chaque cas en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières des États américains applicables; ou (d) dans une autre transaction qui ne nécessite pas d’enregistrement en vertu de la *U.S. Securities Act* ou des lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains.
- aa) (i) Ni l’ Investisseur, ni aucun acheteur véritable, s’il en est, ni aucun Propriétaire véritable du souscripteur (défini ci-dessous) n’a été assujetti à un événement ou à une circonstance décrit dans la Règle 506(d)(1) de (i) à (viii) du Règlement D, et (ii) si à tout moment l’Investisseur, un acheteur véritable, s’il en est, ou un Propriétaire véritable du souscripteur est réputé, directement ou indirectement, être le propriétaire véritable de vingt pour cent (20 %) ou plus des titres de participation avec droit de vote en circulation de la Société telle que calculé en vertu de la Règle 13d-3 de la *United States Securities Exchange Act of 1934*, telle qu’amendée (la « **U.S. Exchange Act** »), L’Investisseur ou l’acheteur véritable (telle qu’applicable), notifiera immédiatement la Société si l’Investisseur ou l’acheteur véritable, ou le Propriétaire véritable du souscripteur devient sujet ou assujetti à événement ou à une circonstance décrit dans la Règle 506(d)(1) de (i) à (viii) du Règlement D (telle qu’amendé). L’Investisseur a pris, et prendra, les mesures raisonnables pour déterminer si un acquéreur véritable et/ou un Propriétaire véritable du souscripteur est assujetti à l’un

des événements ou circonstances décrits dans le présent paragraphe. Aux fins du présent paragraphe, on entend par « **Propriétaire véritable du souscripteur** » toute personne qui, par l'intermédiaire de l'Investisseur ou de l'acquéreur véritable (le cas échéant), serait réputée, directement ou indirectement, être le propriétaire véritable de vingt pour cent (20 %) ou plus des titres de participation comportant droit de vote en circulation de la Société, selon le calcul prévu par la Règle 13d-3 en vertu de la *U.S. Exchange Act*.

- bb) (i) Ni l'Investisseur, ni aucun acheteur véritable, le cas échéant, ni aucun Propriétaire véritable du souscripteur (défini ci-dessous) n'a fait l'objet d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un décret d'un tribunal compétent, enjoignant préliminairement, provisoirement ou de manière permanente cette personne en raison d'un manquement à la Règle 503 du Règlement D, et (ii) si, à tout moment, l'Investisseur, un acheteur véritable, le cas échéant, ou un Propriétaire véritable du souscripteur est réputé, directement ou indirectement, être le propriétaire véritable de dix pour cent (10 %) ou plus des titres de participation avec droit de vote en circulation de la Société telle que calculé en vertu de la Règle 13d-3 de la *U.S. Exchange Act*, l'Investisseur ou l'acheteur véritable, le cas échéant, ou le Propriétaire véritable du souscripteur notifiera immédiatement la Société si l'Investisseur ou l'acheteur véritable, ou le Propriétaire véritable du souscripteur devient sujet ou assujetti à toute ordonnance, jugement ou décret d'un tribunal compétent enjoignant préliminairement, provisoirement ou de manière permanente cette personne en raison d'un manquement à la Règle 503 du Règlement D. L'Investisseur a pris, et prendra, les mesures raisonnables pour déterminer si un acquéreur véritable et/ou un Propriétaire véritable du souscripteur est assujetti à l'un des événements ou circonstances décrits dans le présent paragraphe.
- cc) « **Propriétaire véritable du souscripteur** » signifie : (i) pour l'application du paragraphe (p), toute personne qui, par l'intermédiaire de l'Investisseur ou de l'acquéreur véritable (le cas échéant), serait réputée, directement ou indirectement, être le propriétaire véritable de vingt pour cent (20 %) ou plus des titres de participation comportant droit de vote en circulation de la Société, selon le calcul prévu par la Règle 13d-3 en vertu de la *U.S. Exchange Act*; et (ii) pour l'application du paragraphe (q), toute personne qui, par l'intermédiaire de l'Investisseur ou de l'acquéreur véritable (le cas échéant), serait réputée, directement ou indirectement, être le propriétaire véritable de dix pour cent (10 %) ou plus des titres de participation comportant droit de vote en circulation de la Société, selon le calcul prévu par la Règle 13d-3 en vertu de la *U.S. Exchange Act*.
- dd) « **États-Unis** » ou « **U.S.** » désigne, selon le contexte, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis, et/ou le district de Columbia.
- ee) « **personne des États-Unis** » désigne une « personne des États-Unis » au sens donné à ce terme dans la règle 902 (k) de la Règle S.
- ff) « **Acheteur Américain** » désigne tout Investisseur dans le cadre du Placement qui (a) est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis ou d'une personne située aux États-Unis, (b) reçoit ou a reçu une offre d'acquérir les Actions offertes alors qu'il se trouvait aux États-Unis, ou (c) se trouvait aux États-Unis au moment où l'ordre d'achat de cet Investisseur a été émis ou où l'accord en vertu duquel il acquiert les Actions offertes a été signé ou transmis.

ANNEXE B

COLLECTE INDIRECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En achetant des Actions offertes, l'Investisseur reconnaît que la Société les Intermédiaires (et leurs mandataires et conseillers respectifs) peuvent recueillir, utiliser et divulguer respectivement le nom de l'Investisseur et d'autres renseignements permettant d'identifier personnellement l'Investisseur (notamment son nom, son territoire de résidence, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse de courriel et la valeur globale des Actions offertes qu'il a achetées) (les « **Renseignements** »), aux fins i) de satisfaire aux exigences juridiques, réglementaires, boursières et d'audit et comme le permet ou l'exige par ailleurs la législation ou la réglementation, et ii) d'émettre des attestations de propriété émises dans le cadre d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte, ou des certificats pouvant être émis à l'Investisseur. Les Renseignements peuvent également être divulgués par la Société ou pour son compte : i) à des bourses de valeurs, ii) à des autorités fiscales et iii) à toute autre partie qui participe au placement, y compris un conseiller juridique, et peuvent être inclus dans des registres dans le cadre du placement. L'Investisseur est réputé avoir consenti à la divulgation des Renseignements.

En achetant des Actions offertes, l'Investisseur reconnaît i) que les Renseignements concernant l'Investisseur seront communiqués aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et pourront être mis à la disposition du public conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et l'accès à l'information applicables et il consent à la communication des Renseignements; ii) les Renseignements sont recueillis indirectement par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation en valeurs mobilières; et iii) les Renseignements sont recueillis aux fins de l'administration et de l'application de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable; et en achetant les Actions offertes, l'Investisseur est réputé avoir autorisé cette collecte indirecte de Renseignements personnels par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

L'Investisseur peut communiquer avec des représentants du public dans les territoires, selon le cas, comme il est indiqué ci-après, au sujet de toute question concernant la collecte indirecte de Renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable applicable :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW

Calgary, Alberta T2P 0R4

Telephone: (403) 297-6454

Sans frais au Canada: 1-877-355-0585

Facsimile: (403) 297-2082

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP

Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre

701 West Georgia Street

Vancouver, British Columbia V7Y 1L2

Inquiries: (604) 899-6854

Sans frais au Canada: 1-800-373-6393

Facsimile: (604) 899-6581

Courriel: FOI-privacy@bcsc.bc.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Privacy Officer

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 – 400 St. Mary Avenue

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Gouvernement du Nunavut

Legal Registries Division

P.O. Box 1000, Station 570

4th Floor, Building 1106

Iqaluit, Nunavut X0A 0H0

Telephone: (867) 975-6590

Facsimile: (867) 975-6594

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

Superintendent of Securities

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor

Toronto, Ontario M5H 3S8

Telephone: (416) 593- 8314

Sans frais au Canada: 1-877-785-1555

Facsimile: (416) 593-8122

Courriel: exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Inquiries Officer

Winnipeg, Manitoba R3C 4K5
Telephone: (204) 945-2548
Sans frais au Manitoba 1-800-655-5244
Facsimile: (204) 945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Director

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (New Brunswick)

85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2
Telephone: (506) 658-3060
Sans frais au Canada: 1-866-933-2222
Facsimile: (506) 658-3059
Courriel: info@fcnb.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Chief Executive Officer and Privacy Officer

**Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Office of the Superintendent**

Department of Digital Government and Service NL
P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's, Newfoundland and Labrador A1B 4J6
Attention: Superintendent of Securities
Telephone: (709) 729-2571
Facsimile: (709) 729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Telephone: (867) 767-9305
Facsimile: (867) 873-0243
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8
Telephone: (902) 424-7768
Facsimile: (902) 424-4625

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8
Telephone: (902) 368-4569
Facsimile: (902) 368-5283
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers

800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Telephone: (514) 395-0337 or 1-877-525-0337
Facsimile: (514) 873-6155 (For filing purposes only)
Facsimile: (514) 864-6381 (For privacy requests only)

Courriel:

financementdessocietes@lautorite.qc.ca (For corporate finance issuers);

fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (For investment fund issuers)

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Corporate Secretary

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2
Telephone: (306) 787-5879
Facsimile: (306) 787-5899
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director, Securities Division

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Gouvernement du Yukon

Ministère des Services aux collectivités

307 Black Street, 1st Floor
P.O. Box 2703, C-6
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Telephone: (867) 667-5466
Facsimile: (867) 393-6251
Courriel: securities@yukon.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Executive
Director

